

1. Informations générales :

Titre du cours :	« Droit administratif approfondi »		
NOM de l'enseignant :	Benjamin BLAQUIÈRE	Semestre :	☒ Automne ☐ Printemps
Public visé :	☐ 1 ^{ère} année ☒ 2 ^{ème} année ☐ 1 ^{ère} année et 2 ^{ème} année	Langue :	☒ Français ☐ anglais
Nombre maximal d'étudiants :	☐ 20 ☒ 30 ☐ 40 ☐ 50 ☐ Pas de maximum	Organisation du cours :	☒ 9 séances de 2h sur 9 semaines ☐ 12 séances de 1h30 sur 12 semaines ☐ 12 séances de 1h30 sur 6 semaines ☐ 6 séances de 3h sur 12 semaines

2. Résumé du cours :

Ce cours propose une introduction approfondie au droit administratif, le droit spécial, distinct du droit commun, qui encadre l'action de l'Administration publique et qui régit les rapports juridiques entre les personnes publiques et les particuliers. Seront abordées à cette occasion les grandes notions qui structurent la matière, telles que l'intérêt général, le service public, l'existence d'une juridiction administrative, le recours pour excès de pouvoir ou encore la police administrative.

Un accent particulier sera mis sur les aspects contentieux, notamment la légalité des actes, la responsabilité de l'Administration, mais aussi les procédures d'urgence, qui placent souvent le juge administratif au cœur des débats de société. Le cours sera ainsi l'occasion de prendre un peu de hauteur par rapport à l'actualité en appréhendant sous l'angle juridique des thématiques comme la laïcité, la neutralité du service public, le droit de grève des agents publics ou la protection de l'environnement par les pouvoirs publics.

Ce cours s'adresse prioritairement aux étudiants intéressés par les concours de la fonction publique ou par les carrières juridiques, en particulier ceux de 3^e année qui suivent en parallèle les conférences de méthode de droit administratif, dont il peut constituer un utile complément.

3. Pré-requis éventuels :

Il est préférable de suivre en parallèle les conférences de méthode de droit administratif, sans que cela soit impératif pour autant.

4. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences envisagées :

L'examen prendra en principe la forme d'une épreuve orale individuelle, sauf si le nombre d'étudiants inscrits était trop élevé. Auquel cas, il pourrait prendre la forme d'un écrit d'une heure.